



Assemblée générale

UN Doc. ID: A/42/6/Rev.1

Distr.  
GENERALE

A/42/6 (Introduction)

23 avril 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989\*

Introduction

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Introduction .....	2

\* L'ensemble du budget-programme, tel qu'il aura été approuvé par l'Assemblée générale, paraîtra en tant que Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session (A/42/6/Rev.1).

## INTRODUCTION

### A. Un projet de budget-programme de transition

1. Le présent projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies - le huitième qui ait été établi sur une base biennale - a été élaboré à un moment où la viabilité financière de l'Organisation se trouvait menacée en même temps que son rôle et ses activités étaient réévalués. Lorsqu'il a été présenté aux organes chargés de l'examiner, au milieu de 1987, la situation financière restait précaire et les réformes destinées à accroître l'efficacité de l'Organisation et à la renforcer commençaient tout juste à être appliquées. Afin de respecter le règlement et les règles pertinents et de présenter le projet de budget-programme au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans les délais prévus, il avait fallu donner des instructions aux bureaux et départements avant que l'Assemblée générale eût achevé d'examiner le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies. On avait dû tenir compte de ces considérations en élaborant lesdites instructions. En substance, les directeurs de programmes étaient priés de prendre le budget-programme de 1986-1987 comme point de départ et comme repère pour définir leurs activités futures et évaluer le montant des ressources nécessaires pour les financer. Le contenu du budget-programme a été défini à partir du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 <sup>1/</sup> et les bureaux et départements ont été priés d'élaborer les éléments de programme dans le cadre des sous-programmes du plan à moyen terme, tout en réfléchissant aux programmes qui seront nécessaires dans les années 90. Il faudra un certain temps avant que l'application des mesures envisagées dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation se traduise par des changements effectifs au niveau des programmes et du budget. En particulier, on ne connaîtra pas avant la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, les résultats de l'étude de la structure et du fonctionnement du mécanisme intergouvernemental dans les domaines économique et social, qui a été confiée au Conseil économique et social.

2. Dans ces conditions, le Secrétaire général propose essentiellement un budget-programme de transition. Celui-ci présente six grandes caractéristiques qui méritent d'être soulignées :

a) Le projet de budget-programme reflète la structure qui était celle du Secrétariat à la fin de 1986. Pour faire face à la crise financière et conformément à l'esprit et à la lettre de la résolution 41/213, le Secrétaire général a entrepris ou prévu un certain nombre de changements d'ordre structurel au cours des premiers mois de 1987. Ces changements n'apparaissent pas dans le projet de budget-programme car, dans la plupart des cas, leurs incidences sur les programmes et les ressources n'ont pas pu être déterminées avec précision en temps voulu pour être insérées dans les fascicules. A vouloir, à ce stade, intégrer dans ceux-ci quelques aspects seulement de certaines des mesures de réorganisation prises par le Secrétaire général, on aurait fait perdre au projet de

---

<sup>1/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1) et Supplément No 6A (A/37/6/Add.1), et ibid., Supplément No 6B (A/37/6/Add.2).

budget-programme toute sa cohérence. Les résultats des modifications apportées à la structure du Secrétariat seront incorporés progressivement dans le budget-programme de 1988-1989 ainsi qu'il est indiqué plus loin, au paragraphe 3;

b) Le présent projet de budget-programme suppose que le nombre, le classement et la répartition des postes du Secrétariat ne seront quasiment pas modifiés. Tous les postes existants - même s'ils sont vacants - figurent dans les différents chapitres où sont indiquées les activités prévues et les ressources nécessaires pour les exécuter. Il n'est proposé aucune suppression ou création de postes ni aucun reclassement. Le coût de ces postes a toutefois été calculé en partant de l'hypothèse que leur nombre total sera considérablement plus faible à la fin de 1989. Par conséquent, on a estimé les coûts sur la base d'un taux de rotation (taux de vacance de poste) de 12,5 % pour la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et de 7,5 % pour la catégorie des services généraux et les catégories apparentées. L'Assemblée générale a déclaré ce qui suit :

"Les pourcentages cités dans la recommandation 15 [le nombre global des postes inscrits au budget ordinaire devrait être réduit de 15 % sur une période de trois ans; le nombre des postes de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général figurant au budget ordinaire devrait être réduit de 25 % sur une période de trois ans ou moins, avec une réduction comparable du nombre des postes de même rang financés à l'aide de fonds extra-budgétaires] qui ont été obtenus de façon pragmatique, doivent être considérés comme des objectifs pour les plans que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale comme suite à cette recommandation; le Secrétaire général est par ailleurs invité à appliquer cette recommandation avec souplesse..."

Les décisions que le Secrétaire général prendra quant au choix des services du Secrétariat où des postes devront être supprimés seront incorporées progressivement au budget-programme de 1988-1989. Les objectifs fixés en ce qui concerne la réduction du nombre de postes ne seront pas atteints pleinement avant la fin de l'exercice biennal;

c) Troisième grande caractéristique du projet de budget-programme : la continuité du contenu des programmes. Un certain nombre de changements ont été opérés au niveau des méthodes ainsi qu'il est mentionné dans la partie B de la présente introduction. Dans l'ensemble, toutefois, le budget-programme de transition qui est proposé constitue un inventaire complet des activités que le Secrétaire général a été chargé d'exécuter dans le cadre du plan à moyen terme pour la période 1984-1989. Dans une très large mesure, ces activités sont la continuation de celles exécutées au titre du budget-programme approuvé pour 1986-1987. Etant donné les conditions dans lesquelles le présent projet de budget-programme a été élaboré, il était impossible de faire autrement. L'approche retenue est d'ailleurs dans la ligne de la résolution 41/213 dans laquelle l'Assemblée générale demande que la réduction des effectifs du Secrétariat soit effectuée de façon à éviter notamment tout effet négatif sur les programmes. Il est évident, néanmoins, que les divers examens, études et mesures dont le principe a été adopté par l'Assemblée générale dans ladite résolution auront et devront avoir à un moment donné des incidences sur la nature, le contenu, le nombre et les modalités d'exécution des programmes de l'Organisation. Certaines de ces modifications, qui devraient accroître l'utilité et l'efficacité des activités composant les programmes, les sous-programmes et les éléments de programme, se produiront bien avant qu'on ait pu concrétiser dans le budget-programme pour 1990-1991 les orientations données dans le schéma directeur pour l'établissement de ce budget et dans le plan à moyen terme pour la première partie de la prochaine décennie;

d) La quatrième caractéristique du présent projet de budget-programme est qu'il s'écarte considérablement des précédents en ce qu'il contient des prévisions de dépenses relatives à des activités de caractère durable pour lesquelles des crédits supplémentaires étaient jusque-là demandés sur une base annuelle. Cette innovation importante a été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. Le montant des ressources prévues dans le présent projet de budget-programme est inférieur au montant des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987, bien qu'il comprenne les dépenses prévues au titre de ces activités pour lesquelles des ressources étaient traditionnellement demandées après la présentation du projet de budget;

e) Toujours en conformité avec les décisions prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, le montant des ressources demandées dans le projet de budget-programme au titre des frais de voyage du personnel et des services de consultant est en diminution. La réduction au titre des frais de voyage s'applique entre autres à ceux encourus par les représentants d'Etats Membres pour assister à la session annuelle de l'Assemblée générale;

f) Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport distinct sur la question d'un fonds de réserve. L'Assemblée prendra une décision sur l'inclusion d'un fonds de cette nature dans le budget-programme pour 1988-1989 lorsqu'elle examinera les rapports du CPC et du Comité consultatif sur cette question.

3. Etant donné la nature, les caractéristiques et les limitations du budget-programme de transition proposé pour l'exercice biennal 1988-1989, son examen par les organes délibérants et organes d'experts compétents devra forcément se faire suivant une procédure différente de la pratique établie. Le Secrétaire général considère donc qu'il sera prodécé comme suit :

a) Au cours de leurs prochaines sessions, qu'ils tiendront en avril-mai, le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif seront saisis, entre autres documents : i) des fascicules, de l'avant-propos et de l'introduction, où seront données les principales caractéristiques du projet de budget-programme, et de tableaux récapitulatifs; ii) de déclarations liminaires ou de documents de séance annexés aux chapitres du budget affectés par les décisions déjà prises par le Secrétaire général, dans lesquels seront formellement définis les liens entre les mesures de réorganisation et la structure des chapitres; iii) du rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213;

b) Bien que dans la structure et le contenu des programmes, les fascicules ne tiennent pas compte de la résolution 41/213, le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif seront informés de certaines des incidences sur les programmes des décisions déjà prises ou envisagées par le Secrétaire général. Ils trouveront ces renseignements dans le rapport intérimaire et les déclarations liminaires mentionnées ci-dessus. Le Comité du programme et de la coordination examinera les aspects du rapport intérimaire et du projet de budget-programme qui ont trait aux programmes et fera des recommandations à ce sujet. Le rapport du Comité comporterait, entre autres éléments, deux séries de recommandations, figurant dans deux parties ou chapitres séparés et correspondant à deux points de l'ordre du jour, à savoir le projet de budget-programme et le rapport intérimaire, avec les renvois voulus de l'un à l'autre;

c) Conformément à la procédure normale, le Secrétaire présentera au Comité du programme et de la coordination avant la fin de sa session ordinaire, un état des incidences des recommandations du Comité sur le projet de budget-programme tel qu'il figure dans les fascicules (art. 4.8 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et l'article 3.6 du Règlement financier). Cet état sera présenté pour examen au Comité consultatif (qui formulera des recommandations à son sujet), au Conseil économique et social et à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale en même temps que le rapport du CPC;

d) La Cinquième Commission de l'Assemblée générale sera saisie des documents suivants : i) les fascicules qui auront été présentés au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif; ii) les rapports du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif, ainsi que l'état des incidences sur le budget-programme (qui sera annexé au rapport du Comité) et les recommandations du Comité consultatif sur ce même état (annexées ou incorporées à son rapport); iii) des montants estimatifs révisés pour quelques chapitres du budget, notamment ceux énumérés au paragraphe 25;

e) Le budget-programme de l'exercice 1988-1989, tel qu'il aura été adopté par l'Assemblée générale, sera imprimé et publié en avril 1988;

f) Ultérieurement, l'Assemblée générale sera saisie en 1988 de montants estimatifs révisés qui rendront compte de l'application continue de la résolution 41/213, notamment des modifications de structure qui auront pu être apportées au mécanisme intergouvernemental et de leurs effets sur les structures d'appui du Secrétariat.

## B. Principaux aspects touchant la programmation

4. Le projet de budget pour l'exercice biennal 1988-1989 est le dernier de la période couverte par le plan à moyen terme pour 1984-1989 1/. Il est formulé dans le cadre des objectifs et stratégies du plan à moyen terme, tel qu'il a été révisé 2/. Il suit rigoureusement la structure des programmes et des sous-programmes du plan, de ses additifs et révisions, et tient compte des résolutions et décisions pertinentes adoptées par les organes intergouvernementaux de conférences spéciales qui se sont tenues après l'adoption du plan ou de ses révisions. Les changements récents découlent des résolutions concernant les Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme, le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990. Les dernières révisions au plan comprenaient l'addition du grand programme relatif à la planification et à la coordination des programmes, qui fait l'objet du chapitre 31. Par ailleurs, deux autres programmes ont été ajoutés au chapitre 2 du plan, l'un intitulé "Questions politiques spéciales", l'autre "Mandats spéciaux".

5. Le Secrétariat a pour la première fois présenté les activités relevant du Programme ordinaire de coopération technique (chap. 24) sous la forme de programmes au lieu d'utiliser la structure rétrospective qu'il avait utilisée jusque-là.

---

2/ Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6 et Corr.1) et quarante et unième session, Supplément No 6 (A/41/6).

6. Le projet de budget-programme prévoit la poursuite des activités dont l'exécution a été demandée par les organes délibérants en dépit de la réduction des ressources résultant, premièrement, de la crise financière qui a éclaté en 1986 et, par la suite, de la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution 41/213, de réduire le nombre de postes de 15 % d'ici la fin de 1989, tout en veillant à éviter tout effet négatif sur les programmes. Par conséquent, le volume des produits n'a pas été réduit proportionnellement à la réduction des ressources de chaque programme. En attendant l'achèvement de la restructuration du Secrétariat et la redistribution correspondante des responsabilités en ce qui concerne les programmes à la fin de 1989, ainsi que la définition des priorités par les Etats Membres dans le contexte du plan à moyen terme pour la période 1990-1995, le Secrétariat a l'intention de conserver les produits actuellement prévus comme cadre de programmation. La qualité de certains de ces produits risque cependant de souffrir de la pénurie continue de ressources.

7. Dans le projet de budget-programme, la priorité est donnée à deux sujets : le redressement économique et le développement de l'Afrique, et la promotion de la femme. Les activités entreprises par l'Organisation comme suite à la résolution S-13/2 de l'Assemblée générale contenant le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, sont coordonnées par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. Ces activités sont menées par le Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement, la CNUCED, le Centre pour la science et la technique au service du développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Département de l'information.

8. Pour donner suite en 1988-1989 aux décisions des organes délibérants concernant l'inclusion d'activités précises intéressant les femmes dans certains programmes, on a inclus des activités de ce type pour la première fois dans les programmes concernant les établissements humains, le développement industriel, l'énergie, les transports, les communications et le tourisme, le commerce international et le développement, et la science et la technique, en sus des programmes dans lesquels elles figuraient précédemment, à savoir le développement social et les affaires humanitaires, la population, les statistiques, les questions et les politiques relatives au développement, l'alimentation et l'agriculture, l'environnement, les ressources naturelles et l'information.

9. Les ressources prévues au titre du personnel temporaire pour les réunions dans les trois principaux centres de conférence de l'Organisation des Nations Unies - New York, Genève et Vienne - ont été calculées sur la base du montant annuel moyen des ressources prévues et des dépenses effectives au cours des cinq dernières années. Contrairement à la pratique suivie au cours des exercices antérieurs, il ne devrait pas être demandé de ressources supplémentaires au titre de cet objet de dépense. Les ressources prévues au budget devraient permettre à l'Organisation de fournir les services voulus en matière de conférences, à condition que le nombre des réunions et des conférences ne change pas par rapport aux cinq dernières années comme suite à des décisions des organes directeurs.

10. Un autre changement touchant les programmes concerne l'inclusion dans le projet de budget d'activités de caractère durable dont la poursuite est demandée chaque année par l'Assemblée générale. Les prévisions de dépenses correspondantes pour l'ensemble de l'exercice biennal ont été établies en fonction des programmes

de travail approuvés par l'Assemblée générale pour 1987. Les ressources prévues dans le projet de budget-programme tiennent compte toutefois du taux effectif d'exécution de ces programmes de travail au cours des trois exercices biennaux précédents.

11. En ce qui concerne les produits au titre des services communs, les informations sont présentées plus clairement. Des indicateurs de rendement plus représentatifs ont été élaborés sur la base des rapports relatifs à l'exécution des programmes au cours de l'exercice biennal 1984-1985 et de l'expérience acquise en 1986.

12. Le nombre de chapitres contenant des éléments de programme auxquels un rang de priorité élevé ou faible a été attribué - chacune de ces catégories représentant environ 10 % des ressources demandées - a augmenté, le chapitre relatif aux affaires politiques, à la tutelle et à la décolonisation y ayant été ajouté.

13. Un certain nombre d'éléments de programme ou de produits jugés dépassés, d'utilité marginale ou inefficace, ont été supprimés. On en trouvera la liste dans l'annexe IX à la présente introduction. Il a aussi été proposé de transférer un certain nombre de postes entre les programmes au cours du prochain exercice biennal. Le tableau ci-après contient un état récapitulatif des priorités, des éléments de programme supprimés et du redéploiement de postes.

PRIORITES, SUPPRESSION ET REDEPLOIEMENT

Chapitre du budget		Attribution de rangs de priorité	Suppression d'un élément de programme au moins	Redéploiement entre programmes
1	Politique d'ensemble	Non <u>a/</u>	Non	Non
2A(A)	Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité	Oui	Non	Non
2A(C)	Droit de la mer	Oui	Non	Non
2B	Affaires de désarmement	Oui	Non	Non
3	Affaires politiques, tutelle et décolonisation	Oui	Non	Non
4	Organes directeurs (activités économiques et sociales)	Non	Non	Non
5A	Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	Non	Non	Non
5B	Bureau de liaison des commissions régionales	Oui	Oui	Non
6	Département des affaires économiques et sociales internationales	Oui	Oui	Non
7	Département de la coopération technique pour le développement	Oui	Oui	Oui
8	Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales	Non	Non	Non
9	Sociétés transnationales	Oui	Non	Non
10	CEE	Oui	Oui	Oui
11	CESAP	Oui	Oui	Non
12	CEPALC	Oui	Oui	Oui
13	CEA	Oui	Oui	Non
14	CESAO	Oui	Oui	Oui
15	CNUCED	Oui	Non	Oui
16	Centre du commerce international	Oui	Non	Non
17	Centre pour la science et la technique au service du développement	Oui	Non	Non
18	PNUE	Oui	Oui	Non
19	Centre des Nations Unies pour les établissements humains	Oui	Non	Non
20	Contrôle international des drogues	Oui	Non	Non



Chapitre du budget		Attribution de rangs de priorité	Suppression d'un élément de programme au moins	Redéploiement entre programmes
21	HCR	Non	Non	Oui
22	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	Oui	Non	Non
23	Centre pour les droits de l'homme	Oui	Non	Oui
24	Programme ordinaire de coopération technique	Non	b/	Oui
25	Cour internationale de Justice	Non	Non	Non
26	Activités juridiques	Oui	Oui c/	Non
27	Information	Oui	Oui	Oui
28A	Administration et gestion, Bureau du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion	Non	Non	Non
28B	Bureau des services financiers	Oui	Non	Non
28C	Gestion des ressources humaines	Non	Non	Oui
28D	Services généraux	Oui	Non	Oui
28E	Division des services de gestion	Non	Non	Oui
28F	Division de vérification intérieure des comptes	Non	Non	Non
28G	Administration, Genève	Non	Non	Non
28H	Dépenses diverses	Non	Non	Non
28I	Activités financées en commun	Non	Non	Non
28J	Services administratifs, Vienne	Non	Non	Non
28K	Services communs, Nairobi	Non	Non	Non
29	Services de conférence et bibliothèques	Non	Non	Oui

a/ Exception faite du Conseil mondial de l'alimentation.

b/ Est présenté pour la première fois sous la forme de programmes.

c/ Les éléments de programme ne sont plus indiqués à la rubrique "Organes directeurs" du grand programme Justice internationale et droit international dans la mesure où ces organes font rapport directement à l'Assemblée générale.

14. Vu le nombre de postes qui doivent être supprimés d'ici la fin de la période sur laquelle porte le projet de budget-programme, des techniques novatrices devront être appliquées pour faire face à la pénurie de ressources si l'on veut réduire l'effet négatif de ces suppressions de postes sur les programmes. C'est le Comité des innovations techniques qui continuera à chercher des améliorations de ce type.

15. Si l'on analyse la croissance des dépenses par secteur et par grand programme, on observe une augmentation des dépenses aux rubriques "Direction exécutive et administration" et "Appui aux programmes", et une diminution aux rubriques "Organes directeurs" et "Programmes d'activité". La diminution des dépenses au titre des organes directeurs tient principalement au fait que les frais de voyage des représentants d'Etats Membres participant aux sessions ordinaires de l'Assemblée générale ne sont plus remboursés qu'aux représentants des pays les moins avancés. La diminution au titre des programmes d'activité dont le taux correspond presque à celui de la diminution prévue, en termes réels, pour l'ensemble du budget-programme, tient à la réduction des ressources prévues pour les consultants et les frais de voyage du personnel, ainsi qu'à des changements de présentation. Au lieu d'être présentées parmi les programmes d'activité, certaines activités de caractère continu de la CNUCED et du HCR figurent désormais parmi les services communs d'appui. Ce secteur accuse de ce fait une croissance réelle supérieure à la moyenne. Une partie de la croissance enregistrée dans le secteur tient à l'augmentation des ressources prévues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et d'objet de dépenses connexes correspondant à des besoins communs se rapportant à des activités qui relèvent de tous les chapitres du budget.

16. Conformément aux dispositions de l'alinéa a) de la règle 101.1 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le Secrétaire général a autorisé une dérogation à ces règles dans le cas de la Cour internationale de Justice comme dans le budget précédent.

### C. Aspects financiers importants

#### 1. Eléments pris en considération dans les prévisions

17. Le montant du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 est inférieur d'environ 30,5 millions de dollars (soit 1,8 %) au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1986-1987. Cette diminution (1,5 % de la croissance réelle), due principalement aux mesures préliminaires qui ont été prises pour appliquer la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, est à considérer par rapport aux trois volets du budget-programme qui sont exposés en détail à l'annexe I et récapitulés ci-après :

	<u>Millions de dollars des Etats-Unis</u>
Montant révisé des crédits ouverts pour 1986-1987 .....	1 711,8
1. Réévaluation de la base de ressources .....	(118,4)
2. Accroissement des ressources .....	(6,1)
3. Montant prévu pour l'inflation en 1988-1989 .....	<u>94,0</u>
Total partiel .....	<u>(30,5)</u>
Crédits demandés pour l'exercice biennal 1988-1989	1 681,3

## 2. Total réévalué de la base des ressources

18. A la différence des budgets-programmes biennaux précédents, les aspects les plus importants des prévisions relatives au prochain exercice biennal concernent la réévaluation de la base de ressources plutôt que les taux d'accroissement proposés. Les deux nouveaux facteurs qui influent le plus sur le montant de la base de ressources sont, d'une part, l'ajustement de l'abattement pour mouvements de personnel [voir plus haut, par. 2 b)] et, d'autre part, l'intégration de montants précédemment non renouvelables dans la base de ressources afin d'instituer un financement régulier pour certaines activités qui revêtent un caractère durable. Ces deux facteurs constituent les "ajustements spéciaux" visés dans l'annexe II, où la réévaluation de la base de ressources est exposée en détail, par chapitre et en fonction des différents facteurs d'ajustement. On peut, pour l'ensemble du budget-programme, les récapituler comme suit :

	<u>Millions de dollars des Etats-Unis</u>
Montant révisé des crédits ouverts pour 1986-1987 .....	1 711,8
1. Dépenses non renouvelables de 1986-1987 .....	(62,4)
2. Effet différé de l'accroissement des ressources en 1986-1987 .....	3,2
3. Réévaluation des coûts en fonction des taux de change de 1987* .....	20,0
4. Réévaluation des coûts en fonction des taux d'inflation de 1987 .....	(1,4)
5. Ajustements spéciaux .....	<u>(77,8)</u>
Total partiel .....	<u>118,4</u>
Total réévalué de la base des ressources .....	<u>1 593,4</u>

\* Voir plus loin, par. 24.

19. L'ajustement (+7,5 %) qui a été opéré pour porter les taux d'abattement pour mouvements de personnel à 12,5 % pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur et à 7,5 % pour les services généraux et les catégories apparentées entraîne une réduction d'environ 93 millions de dollars, aux taux de 1987.

20. Un montant supplémentaire d'environ 19,5 millions de dollars, requis au titre des ajustements spéciaux concernant les activités durables qui étaient précédemment financées sur une base non renouvelable a maintenant été intégré au projet de budget. Ce montant supplémentaire se décompose comme suit :

<u>Chapitre</u>	<u>Activités</u>	<u>Millions de dollars des Etats-Unis (aux taux de 1987)</u>
3	Affaires politiques, tutelle et décolonisation	8,7
	<u>Apartheid</u>	0,9
	Namibie	7,2
	Kampuchea	<u>0,6</u>
23	Droits de l'homme	1,1
27	Information	1,4
29	Services de conférence et bibliothèques	6,9
		5,4
		<u>1,5</u>
31	Contributions du personnel	<u>1,4</u>
	Total	19,5

On trouvera des justifications détaillées pour ces montants dans les fascicules pertinents. Le montant final des ajustements spéciaux, qui reflète l'abattement pour mouvements de personnel et l'inclusion des activités durables, se chiffre à -4,3 millions de dollars, pour diverses raisons, exposées dans les fascicules.

21. Les autres éléments pris en considération pour réévaluer la base de ressources présentes sont analogues à ceux des exercices biennaux antérieurs : a) la réduction de 62,4 millions de dollars pour les dépenses non renouvelables de l'exercice 1986-1987 a été calculée par la méthode standard prévue pour l'établissement du budget; b) l'ajustement de 3,2 millions de dollars concernant l'effet différé de l'accroissement des ressources approuvé pour l'exercice 1986-1987 est relativement faible du fait que les taux de croissance approuvés pour cet exercice sont également faibles; c) les ajustements concernant l'effet différé de l'accroissement des ressources et les réévaluations en fonction des taux de change et des prix de 1987 ont aussi été calculés selon la méthode antérieure. Si le montant prévu pour corriger les effets de l'inflation entre 1986 et 1987 est un montant négatif de 1,4 million de dollars, c'est qu'il représente la différence entre, d'une part, une réduction de 21,6 millions de dollars des contributions du personnel perçues en 1987 et, d'autre part, des augmentations totalisant 23 millions de dollars à d'autres postes. Les 20 millions de dollars requis pour les ajustements des taux de change pendant la première année de l'exercice ont été calculés en fonction des fluctuations monétaires enregistrées entre janvier et novembre 1986, date à laquelle les nouveaux taux de change ont été fixés pour le budget sur la base du premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

### 3. Accroissement des ressources

22. L'annexe I indique, pour ce qui est de l'accroissement des ressources, une réduction de 6,1 millions de dollars, qui représente la différence entre la réduction proposée de 24,7 millions de dollars quant aux ressources renouvelables et un montant supplémentaire de 18,6 millions de dollars quant aux ressources non renouvelables. Il s'agit dans ce dernier cas de 11 millions de dollars pour les gros travaux concernant l'entretien des locaux, 4,1 millions de dollars pour divers services communs d'appui et 3,6 millions de dollars ventilés entre plusieurs autres parties du budget. La réduction de 24,7 millions de dollars est surtout due à une diminution de 13,3 millions de dollars concernant le remboursement, principal et

intérêts, des obligations émises par l'ONU, dont la plupart sont venues à échéance. En outre, une diminution de 7,9 millions de dollars est imputable à une compression des dépenses aux rubriques "Frais de voyage des représentants" (2,9 millions de dollars), "Frais de voyage du personnel" (3 millions de dollars) et "Consultants" (2 millions de dollars). Le solde de 3,5 millions de dollars est la résultante de plusieurs augmentations et réductions, ventilées entre d'autres objets de dépenses.

23. Les réductions concernant les voyages et les consultants découlent dans une large mesure des recommandations 7, 35 et 38 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, que l'Assemblée générale a entérinées dans sa résolution 41/213. Lors de la réévaluation des ressources nécessaires pour ces deux postes, on a examiné soigneusement les effets des réductions sur les programmes. Les montants proposés pour les consultants et les frais de voyage du personnel impliquent des réductions de 24,9 % et 12,8 %, respectivement, des taux de croissance réelle. Le détail est indiqué ci-après :

En millions de dollars des Etats-Unis

	<u>Consultants</u>	<u>Frais de voyage du personnel</u>
Crédits ouverts pour 1986-1987	8,5	25,0
Montant correspondant au maintien des ressources aux taux révisés de 1987	(0,5)	(1,4)
Accroissement des ressources aux taux de 1987	(2,0)	(3,0)
Inflation et taux de change	0,3	1,0
Augmentation totale	(2,2)	(3,4)
Crédits demandés pour 1988-1989	6,3	21,6

4. Prise en compte de l'inflation et des  
fluctuations monétaires de 1988-1989

24. Conformément à la méthodologie en usage, le montant des ressources nécessaires exprimé aux taux de 1987 a été ajusté en hausse, en fonction des taux prévus pour 1988-1989. Mais pour les taux de change, on a de ce fait établi les prévisions uniquement à partir des chiffres fixés en novembre 1986 sans tenir compte des taux ultérieurs réels ou escomptés. L'ajustement qui pourrait s'avérer nécessaire sera proposé lors de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, sur la base des taux en vigueur en novembre 1987. En ce qui concerne l'inflation, les taux de 1987 ont été intégrés dans les prévisions pour 1988 et 1989, mais, comme les taux de change, ils seront réévalués en fonction des circonstances. Les taux utilisés sont précisés à l'annexe IV. Ils ont été appliqués directement aux dépenses ne concernant pas le personnel, mais, pour les prévisions concernant les traitements et les dépenses communes de personnel, on a pris en considération la nécessité de maintenir le système des ajustements dans la fourchette de 10 à 20 % fixée pour la marge par rapport à la fonction publique de référence. En conséquence, les taux d'inflation effectifs appliqués au traitement des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur sont inférieurs à ceux qui ont été utilisés pour les dépenses ne concernant pas le personnel. On notera, à propos du montant de 94 millions de dollars prévu pour l'inflation en 1988-1989, que 52,2 millions de dollars concernent les contributions du personnel qui doivent résulter de l'incorporation au traitement de base du montant correspondant à plusieurs classes d'indemnité de poste et qu'un montant de recettes égal sera donc inscrit au chapitre premier des recettes.

## 5. Montants estimatifs révisés

25. Il est prévu de saisir l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, de prévisions révisées concernant les chapitres suivants, ces prévisions étant assorties des propositions voulues sur le plan des programmes et sur les plans administratif et financier :

a) Chapitre 15, CNUCED : (en fonction des décisions prises à la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement);

b) Chapitre 28I, CFPI : (en fonction des décisions prises par la CFPI en 1987);

c) Chapitre 32 : (travaux de construction d'Addis-Abeba et de Bangkok).

### D. Méthodologie

26. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a été saisie d'une description détaillée de la méthode d'établissement du projet de budget-programme, qu'elle a approuvée et qui est donc devenue officielle. Depuis lors, cette méthode, à laquelle certains perfectionnements mineurs ont été apportés, est appliquée pour établir le budget <sup>3/</sup>. Dans son rapport sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a estimé que, quelles que soient les variations entre les pratiques budgétaires, il faudrait donner une explication claire et concise de la méthode utilisée pour l'établissement des prévisions, éventuellement dans le projet de budget même (A/39/592, par. 17). En conséquence, on trouvera ci-après un aperçu de ladite méthode, qui permettra de mieux comprendre certains aspects techniques.

27. Le point de départ est constitué par les crédits révisés (ou, pour les chapitres des recettes, par les montants révisés) tels que l'Assemblée générale les a approuvés au milieu de l'exercice biennal : en l'occurrence, les crédits révisés et les montants approuvés par l'Assemblée dans ses résolutions 41/211 A et B du 11 décembre 1986.

28. Les phases suivantes consistent à définir la base de ressources. A cette fin, on déduit d'abord les dépenses non renouvelables de l'exercice biennal en cours, c'est-à-dire celles qui ont trait à des activités qu'on ne prévoit pas de poursuivre au cours de l'exercice à venir. Le solde, qui représente les crédits concernant les activités qui se poursuivent, est alors réévalué en fonction des prix et des taux en vigueur au cours de l'année de base (dans le cas présent, l'année 1987). Pour ce faire, on réévalue en fonction des prix et des taux en vigueur en 1987 l'élément 1986 des crédits révisés. Pour établir la base de ressources, on a également à ajuster les taux d'abattement pour mouvements de personnel (ou à effectuer des déductions pour délais de recrutement) pour les amener au niveau standard de 5 % dans le cas des postes existants d'administrateur ou fonctionnaire de rang supérieur. Comme indiqué ci-dessus, au paragraphe 19, le taux standard de 5 % pour les administrateurs a été remplacé par 12,5 % dans le présent projet de budget. Dans le cas des services généraux et des autres

---

<sup>3/</sup> Ibid., trente-quatrième session, Supplément No 6 (A/346/Add.1).

catégories, le taux standard de 0 % a été remplacé par 7,5 %. Ainsi qu'on peut le constater dans l'ensemble du projet de budget, les montants des ressources nécessaires sont exprimés aux taux révisés de 1987, c'est-à-dire compte non encore tenu des effets probables de l'inflation pendant les années 1988 et 1989.

29. A ce stade, on ajoute les nouvelles dépenses non renouvelables (c'est-à-dire celles qui concernent des activités que l'on s'attend à mener à bien au cours de l'exercice biennal 1988-1989 mais non à poursuivre au-delà), calculées aux taux révisés de 1987.

30. Dans la phase suivante, on indique l'évolution des ressources, négative ou positive, par rapport à la base. La croissance réelle est exprimée en dollars et en pourcentage, les chiffres étant chaque fois calculés aux taux de 1987.

31. Tant la base de ressources que l'accroissement des ressources sont expliqués et justifiés. Les explications - généralement fournies sous les principales rubriques d'objets de dépense - concernent les deux éléments, l'accent étant mis tout spécialement sur les modifications affectant, d'une part, le nombre ou la classe des postes et, d'autre part, certaines catégories de dépenses telles que personnel temporaire, consultants et frais de voyage, ainsi que le Comité consultatif l'avait recommandé dans son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979 4/.

32. Les taux de change utilisés dans les présentes prévisions sont ceux que l'Assemblée générale a approuvés à sa quarante et unième session sur la base du premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour le présent exercice biennal. Cependant ces taux seront actualisés vers la fin de la quarante-deuxième session de l'Assemblée, de manière à tenir compte des taux de change les plus récents dans la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice biennal 1988-1989.

33. Après avoir établi le total réévalué de la base de ressources et l'accroissement des ressources proposé, tous deux exprimés en fonction des taux de l'année de base (1987), on tient compte, conformément au principe de budgétisation intégrale que l'Assemblée générale a approuvé à sa trente-troisième session, des effets de l'inflation prévue pendant les années 1988 et 1989 sur le total des dépenses. Les hypothèses adoptées en matière d'inflation pour les principaux lieux d'affectation sont indiquées dans l'annexe IV à la présente introduction. Elles seront révisées, de même que les taux de change, vers la fin de la session.

34. Les indications concernant les fonds extra-budgétaires sont données pour information et représentent les meilleures données dont on dispose quant au coût de l'exécution des programmes financés par de telles ressources, eu égard aux montants dont on compte pouvoir disposer au cours de l'exercice biennal. Il en résulte que seuls les programmes et produits pour lesquels un financement sera assuré pourront être exécutés. Ces fonds extra-budgétaires sont récapitulés à l'annexe VIII et sont, à des fins de différenciation, subdivisés en : a) fonds dont on compte pouvoir disposer pour l'appui fonctionnel et administratif, qui augmentent la capacité du Secrétariat pour exécuter les programmes ou fournir des services, notamment pour appuyer des projets opérationnels exécutés dans l'intérêt d'Etats Membres individuels ou de groupes d'Etats Membres; b) fonds dont on compte pouvoir disposer pour l'exécution des projets opérationnels proprement dits.

---

4/ Ibid., trente-deuxième session, Supplément No 8 (A/32/8 et Corr.1), par. 30.

35. Il convient de mentionner deux autres aspects : premièrement, le concept de services communs dont les coûts ne sont pas répartis entre les programmes; deuxièmement, un certain nombre d'objets de dépenses inscrits séparément au budget mais administrés globalement.

36. En ce qui concerne les services communs dont les coûts ne sont pas répartis entre les programmes, il s'agit généralement des catégories des dépenses de fonctionnement (par exemple, entretien des locaux et du matériel et éclairage, chauffage, énergie et eau), des fournitures et des achats. Alors qu'ils sont normalement inscrits au budget sous les services d'appui pertinents, il est très clair que ces services se rapportent également à des programmes de fond. Dans certains cas, des catégories de dépenses bien définies sont comptabilisées et administrées par programme. Tel est le cas des communications téléphoniques interurbaines et internationales, rubrique qu'au Siège on préfère - à des fins de contrôle des dépenses - inscrire en regard de chaque unité administrative plutôt que sous le programme des services communs.

37. Pour les mêmes raisons, c'est-à-dire par souci d'assurer le meilleur rapport coût-efficacité, on administre globalement ou centralement d'autres catégories de dépenses : a) travaux contractuels d'imprimerie et de reliure relevant du Comité des publications (voir par 29.7); b) coût du programme de remplacement du matériel de traitement de textes, qui doit être administré par un comité des innovations techniques. Ces deux comités opèrent au niveau du Secrétariat et conseillent le Secrétaire général. Ils fournissent également une aide au Comité de la planification et de la budgétisation des programmes.